

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1638

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Autorisation de signer six marchés pour la fabrication et la mise en œuvre d'enrobés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fabrication et de mise en œuvre d'enrobés classiques et spéciaux sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 décembre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an) :

- lot n° 1 : Lyon 3°, Villeurbanne.

Le groupement d'entreprises Gerland-SCR-Eurovia-Jean Lefebvre pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 2 : Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Corbas, Mions, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize.

Le groupement d'entreprises Perrier-Sacer-Colas pour un montant annuel minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,

- lot n° 3 : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements

Le groupement d'entreprises Gerland-SCR-Eurovia-Jean Lefebvre-Mazza pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,

- lot n° 4 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest

Le groupement d'entreprises SCR-Gerland-Eurovia-Jean Lefebvre-Mazza pour un montant annuel minimum de 950 000 € TTC et maximum de 3 800 000 € TTC,

- lot n° 5 : Lyon 2°, 7° et 8° arrondissements

Le groupement d'entreprises Jean Lefebvre-Eurovia-Gerland-SCR pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,

- lot n° 6 : Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Craponne, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Ecully, Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly

Le groupement d'entreprises Eurovia-Jean Lefebvre-Gerland-SCR pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant pour la fabrication et la mise en œuvre d'enrobés, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : le groupement d'entreprises Gerland-SCR-Eurovia-Jean Lefebvre pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 2 : le groupement d'entreprises Perrier-Sacer-Colas pour un montant annuel minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,

- lot n° 3 : le groupement d'entreprises Gerland-SCR-Eurovia-Jean Lefebvre-Mazza pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,

- lot n° 4 : le groupement d'entreprises SCR-Gerland-Eurovia-Jean Lefebvre-Mazza pour un montant annuel minimum de 950 000 € TTC et maximum de 3 800 000 € TTC,

- lot n° 5 : le groupement d'entreprises Jean Lefebvre-Eurovia-Gerland-SCR pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,

- lot n° 6 : le groupement d'entreprises Eurovia-Jean Lefebvre-Gerland-SCR pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC.

2° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2004 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,